



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

FINANCES LOCALES

- Décision modificative n°1 sur le budget communal : Annule et remplace la délibération du 25 juin 2024 ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024 ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les T'asmalou » pour l'organisation du bal musette de la fête locale.

COMMANDE PUBLIQUE

- Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité.

FONCTION PUBLIQUE

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

ENSEIGNEMENT

- Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

URBANISME

- Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 33-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE</p> <p>(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2024)</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 26-2024 du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 sur le budget communal pour permettre la régularisation des écritures comptables liées à l'avance consentie le 31 juillet 2023 à la société CZERNICK, titulaire du lot 2 Menuiseries extérieures / occultations du marché de transformation d'une école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il indique que, suite à une mauvaise interprétation de la collectivité sur les écritures à réaliser, la Trésorerie de Carbonne a demandé à la commune d'annuler la délibération susvisée et de la reprendre en rattachant tant en dépenses qu'en recettes l'opération au seul chapitre 41 / Article 231 Immobilisations corporelles en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2024 :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP 2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 041 / Article 231 – Immobilisation corporelles en cours	0,00	1 279,05	1279,05

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	BP 2024	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 041 / Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	0,00	1 279,05	1279,05

Le total des dépenses et recettes d'investissement après modifications est de **2 505 096,05€**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus ;
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** par la présente la délibération 26-2024 du 25 juin 2024.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 34-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES POUR L'ANNEE 2024</p>

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes-membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (majorité prévue à l'article L5211-5 du CGCT 1er alinéa du II).

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert (CLECT), créée le 16 juillet 2020, s'est réunie le 27 juin 2024 pour intégrer les nouvelles charges de transfert suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Les charges liées à l'accueil de loisirs s'élèvent pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 60 683 €.

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 27 juin 2024,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE PRENDRE** acte de la transmission du rapport de la CLECT du 27 juin 2024,
- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 27 juin 2024,
- **D'APPROUVER** la modification du montant de l'attribution de compensation qui sera négative de 190 091 € pour l'année 2024,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et au Comptable de la collectivité.

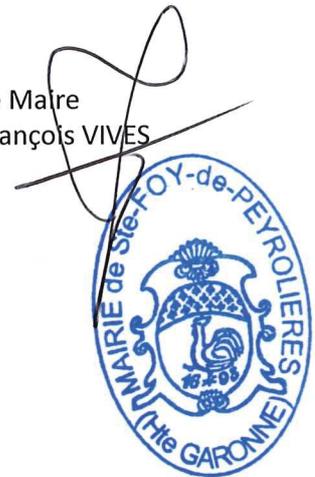
VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 35-2024/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16 Ne prennent pas part au vote : 2 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Ne prennent pas part au vote : Marie-Noëlle VISE - Marie-Noëlle VISE pour Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES T'ASMALOU » POUR L'ORGANISATION DU BAL MUNETTE DE LA FETE LOCALE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière fête locale a été organisée en partenariat avec plusieurs associations de la commune.

C'est dans ce cadre que l'association « Les T'asmalou » a pris en charge l'organisation du bal musette gratuit qui s'est déroulé le samedi 7 septembre dernier.

L'association ayant réglé d'une part, la prestation musicale de l'orchestre « Sandrine et son étincelle musette » et les charges GUSO afférentes pour un montant de 478 € et d'autre part les droits SACEM pour un montant de 87,19 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 565,19 €, correspondant au total des frais engagés.

Après le versement de cette subvention exceptionnelle, le montant de la réserve associative approuvé par délibération 15-2024 du 2 avril 2024 serait ainsi porté à 2 541,81 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 565,19 € à l'association « Les T'asmalou » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative 2024 à 2 541,81 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

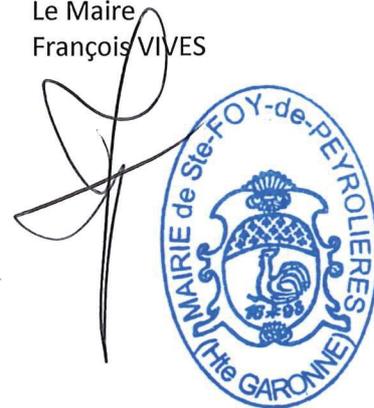
VOTE	Pour :	16	(12+4)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	Ne prennent pas part au vote	2	Marie Noelle VISE en qualité de vice-Présidente de l'association et Marie-Noelle VISE au titre du pouvoir reçu de Aline MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 36-2024/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEHG POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE</p>

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA et pour les puissances supérieures à 36KVA et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

- **D'AUTORISER** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 37-2024/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE</p> <p>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (30H)</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent administratif en charge des subventions, des marchés publics et des associations a quitté la commune le 1^{er} septembre dernier pour intégrer de nouvelles fonctions dans une autre collectivité.

Cet agent occupait un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (30h) au sein de la commune.

Afin d'anticiper le recrutement d'un nouvel agent sur un poste recentré sur la communication, les associations et les locations de salles et satisfaire à l'amplitude horaire des autres agents déjà en place au sein du service administratif, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet occupé jusqu'alors par l'agent ayant fait l'objet d'une mutation et de créer par anticipation un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour l'agent à recruter.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression et sur cette création de poste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet occupé par l'agent qui a fait valoir ses droits à mutation ;
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour l'agent à recruter sur l'emploi d'agent administratif en charge de la communication, des associations et des locations de salles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 031-213104813-20241008-37_2024-DE



VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 38-2024/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE</p> <p>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Anthony DELORD, titulaire du grade d'Adjoint Technique à temps complet a participé au cours du premier semestre 2024 aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

A l'issue des différentes phases de l'examen professionnel, Monsieur DELORD a été déclaré admis par le jury placé auprès du centre de gestion de l'Ariège et a été inscrit sur la liste d'aptitude établie le 17 juin 2024.

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité établies le 1^{er} janvier 2021, il convient de nommer Monsieur DELORD sur son nouveau grade au titre de l'avancement annuel.

Pour ce faire il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera occupé par Monsieur DELORD et de supprimer à la même date le poste d'Adjoint Technique à temps complet occupé actuellement par cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette suppression et sur cette création de poste.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2025 le poste d'Adjoint Technique à temps complet occupé par Monsieur Anthony DELORD ;
- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera occupé par Monsieur Anthony DELORD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024



ID : 031-213104813-20241008-38_2024-DE

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 39-2024/8.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noëlle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION OCCITANIE- PYRENEES-MEDITERRANEE</p>

Vu la compétence scolaire exercée par la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;

Vu la circulaire n° 97-178 du 18 décembre 1997 ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2022-JUIN/11-11 en date du 3 juin 2022 ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-07/11-09 du 07 juillet 2023 ;

Considérant que La Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire ;

Considérant qu'à l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le chemin entre le point d'arrêt et le car (et inversement) ;

Considérant que la sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus et l'école doit être assurée par la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant qu'à ce titre ; la Région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un(e) accompagnateur(trice) dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Considérant qu'au vu de la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves du point d'arrêt à l'établissement et dans un souci d'efficacité (emploi local), le règlement du transport régional prévoit la conclusion d'une convention avec la collectivité responsable de l'organisation, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves.

Considérant que la Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement de la commune qui conserve la responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateurs(trices).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la signature de ladite convention pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

VOTE	Pour :	18	(13+5)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 8 octobre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 8 octobre 2024</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 40-2024/2.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 30/09/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Jacques ESTIBALS à Alain VIGNAUX - Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS - Aline MARTRES à Marie-Noelle VISE - Gérard ROLLAND à Patrice LONG - Isabelle ROQUEBERT à François VIVES</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p style="text-align: center;">DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p>

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit à minima tous les 3 ans et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud-Toulousain approuvé en date du 28 octobre 2012 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes approuvé en date du 24 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 74-2022 en date du 12 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE PRENDRE** en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- **D'APPROUVER** le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** le rapport et la présente délibération au Préfet de Département, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du Pays Sud Toulousain.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1.

VOTE	Pour :	14	(11+3)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(2+2) P. LONG – MN. VISE – P. LONG pour G. ROLLAND – MN. VISE pour A. MARTRES

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

